

SÉMINAIRE

La Loi de la Terre-Mère¹

KEMF, Elizabeth (Ed.), 1993

The Law of the Mother : protecting indigenous peoples in protected areas

[La Loi de la Mère : la protection des peuples indigènes dans les aires protégées].
Préface de Sir Edmund HILLARY ; Introduction de Cl. MARTIN, Directeur général du WWF International ; conclusions par J. McNEELY, Secrétaire général du IV^e Congrès mondial sur les parcs et aires protégées.

ISBN 087156-451-3 ; 19 x 23,5 x 2,7 cm ; cartonné ; xxii + 296 pages.

Sierra Club books, San Francisco, 1993.

Edité avec le concours du WWF, de l'UICN et de la Commission des Communautés Européennes à l'occasion de l'année internationale des Nations-Unies pour les peuples indigènes du Monde, 1993, « The Law of the Mother » s'inscrit parfaitement bien dans les lignes de conduite à la base des activités de ces organisations. Si le souhait de tous est de protéger et de conserver la Terre, ses écosystèmes et les êtres vivants — faune et flore — qui en dépendent, cet objectif ne pourra se réaliser sans l'aide et l'implication des populations indigènes. En effet, celles-ci peuvent, ou mieux encore, doivent être considérées comme les premiers environmentalistes ayant développé des méthodes prudentes pour assurer la pérennité de leurs ressources naturelles. Elles vivent depuis toujours en relation étroite avec la nature. Pour elles, la Terre est une source de vie, un cadeau du Créateur qui les nourrit, les soutient et les enseigne ; c'est le centre de l'univers, le cœur de leur culture et l'origine de leur identité ; elle les connecte avec le passé, le présent et le futur. Dans cette optique, elles respectent en tout point « the law of the Mother » — « La loi de la Terre-Mère » : un code complexe de comportements développé par les Tayrona, un peuple de la période précolombienne. Ce code régule le comportement humain en harmonie avec les mouvements astraux, les phénomènes climatiques, les montagnes, les relations entre les sols, les eaux, les plantes, les animaux, les cycles saisonniers. En l'occurrence, c'est un code de conservation inspiré par une croyance universelle selon laquelle la source de toute vie est la Terre, mère de toute création. Les peuples indigènes, 300 millions de personnes occupant seulement 20 % de la planète, restreints à des zones non encore submergées par la civilisation technologique et mercantile, en sont les gardiens traditionnels, les régisseurs.

Par cet ouvrage, l'éditeur, les promoteurs et les 44 coauteurs ont voulu illustrer les bénéfices perçus et les désagréments encourus par les peuples vivant dans ou près des zones protégées, tout en offrant des exemples d'implication de ces peuples dans la planification, la création et la gestion des zones en question.

¹ Ouvrage présenté par Christelle CHAMBERLAN, licenciée en zoologie, licenciée en Sciences, spécialiste des pays en développement, dans le cadre de séminaires sur la **biodiversité et l'écodéveloppement** (Prof. J.-Cl. RUWET) : année académique 1993-94, Université de Liège.

Leur message est clair : les réserves naturelles ou tout autre parc national ne persisteront qu'à condition que les droits de propriété des Indigènes soient respectés et que les bénéfices économiques octroyés par la création de ces zones leur reviennent en priorité.

L'ouvrage expose la vie et la culture des populations indigènes qui, de par le monde, occupent des zones protégées ou leurs abords. Les 44 coauteurs — biologistes, conservationnistes, anthropologues — nous emmènent tour à tour, en 35 courtes notes, chez des peuples pour qui l'exploitation de la mer ou des terres n'est jamais dissociée du respect de la nature et du sens du sacré.

Une première partie — **À la recherche d'une terre** — se penche sur la difficulté de posséder un chez-soi pour les peuples vivant dans ou près des aires protégées, et expose le cas :

- des Imagriens du désert mauritanien, qui exploitent les ressources marines concentrées autour du Banc d'Arguin, au large des côtes ;
- des Bisnoi du désert de Thar en Inde centrale ;
- des tribus Kanum, Marind, Marori et Yei qui, dans la partie indonésienne de la Nouvelle Guinée, vivent d'îlots cultivés ancestraux au sein de la grande forêt ;
- des gardiens vietnamiens Con Dao des îles préservées en Chine méridionale ;
- des trappeurs Cree de la baie St James au Québec ;
- des Sherpas des vallées du massif de l'Everest au Népal ;
- des Kunas d'Amérique centrale vivant de la forêt au Panama.

Une deuxième partie — **Frontières et lignes de conflits** — s'interroge sur les titres à la propriété des terres. Il s'agit du cas :

- des Iliens du détroit de Torres à l'extrême Nord australien revendiquant victorieusement leurs droits ancestraux ;
- des Mélanésiens des îles Fidji et Salomon dans le Pacifique Sud ;
- des agriculteurs Shona, Batonka et Endeke de la brousse du Zimbabwe ;
- des Maori de Nouvelle Zélande ;
- des Yaonomami des réserves forestières du Venezuela et du Brésil ;
- des Aborigènes de l'Australie Centrale et du Nord ;
- des Hatam éleveurs de papillons dans les forêts de Montagne de l'Irian Jaya en Nouvelle Guinée occidentale...

Une troisième partie — **La nature au cœur des conflits** — expose divers cas de conflits potentiels ou avérés entre des populations ou des projets de conservation et les efforts pour remédier à cette tension et intégrer les intérêts des parties. Elle examine le cas :

- des Indiens Kogi, Arhuaco, Asario de la Sierra Nevada en Colombie ;
- des Shimshali du Khunjerab au Pakistan, aux confins de la Chine et de l'Afghanistan, sur les pâturages des sommets de l'Himalaya, du Karakorum, du Pamir et de l'Hindu Kush... ;
- des villageois (non indigènes) de l'extrême sud-ouest du Vietnam au regard de la symbolique des grues, espèce menacée ;
- des braconniers Bodo des Réserves de l'Assam en Inde ;
- des Karen des Hautes-Terres de Birmanie et de Thaïlande ;
- des Hmong des montagnes de Thaïlande ;
- des tribus dont les terres coïncident avec les Parcs Nationaux de Faro, Bénoué et Bouba Ndjide au Cameroun ;

- des Touaregs du Ténéré au Niger septentrional ;
- des Zakynthos des îles Ioniennes exploitant les tortues marines ;

Une quatrième partie — **Communautés créatives** — enfin expose le cas de communautés participant à la planification et à la cogestion d'aires protégées, telles :

- les communautés côtières de Miskito au Nicaragua ;
- les Inuit et la création d'une réserve pour les baleines dans la baie Isabelle au Canada ;
- la protection de la forêt des monts de Bohème entre Tchéquie et Bavière ;
- les Ewenck et la réserve du delta de la Lena en Sibérie ;
- les apiculteurs Phoka en Malaisie ;
- les Pygmées Ba Aka de Centre-Afrique ;
- les villageois (non-indigènes) du Banc Les Arcadins dans la mer des Caraïbes en Haïti ;
- les Mijikende et les forêts sacrées des ancêtres sur les côtes du Kenya.

Chaque peuple indigène a toujours vécu sur sa terre ancestrale ; il y utilise des ressources disponibles pour sa survie. Quand les autorités du pays, souvent en association avec un organisme de conservation, décide de créer une zone protégée et leur en interdit l'accès sous peine d'amende, les peuples indigènes ne comprennent et ne peuvent pas comprendre ce qui leur arrive ; pour eux cela signifie la disparition de leur culture, de leur mode de vie et leur propre extinction car en général ils n'ont pas — ou on ne leur offre pas — d'alternative. Ils se révoltent alors contre cette décision, ce qui conduit inévitablement à des tensions, à des émeutes néfastes pour les gens mais également pour le territoire lui-même, pour l'écosystème qu'on voulait justement protéger ! Ce n'est pas le moindre paradoxe de notre société actuelle. Il est dès lors nécessaire et même impératif 1° d'élaborer des programmes d'éducation afin d'expliquer aux communautés concernées ce qu'on veut faire ; 2° de tenir compte de leurs besoins et mode de vie ; 3° d'éveiller leur intérêt et de permettre leur participation active dans l'organisation et la création de la zone protégée.

A cette fin et après ce voyage chez tous ces « peuples des écosystèmes », l'ouvrage se termine par l'énumération de 10 principes démontrant que la conservation intégrée au développement des communautés humaines locales peut se faire sans heurt et conduit à l'apport de bénéfices accrus pour les peuples indigènes, les nations qui les abritent et pour le monde dans son ensemble. Ces principes méritent d'être repris ici.

- 1) miser sur les fondements de la culture locale, c'est-à-dire adapter les lois et règles prises en matière de conservation pour tirer avantage des prédispositions locales ;
- 2) donner la responsabilité aux peuples locaux : ceux-ci sont capables et compétents pour l'application des règles bénéficiant à leur communauté ; les priorités devraient être débattues dans les conseils de village et les projets de développement fondés localement afin d'obtenir un engagement social ;
- 3) considérer le droit de priorité des peuples indigènes sur quelques zones protégées : ce droit de propriété doit être reconnu légalement et formellement afin de donner à ces peuples des voix en matière de gestion ;

- 4) embaucher les personnes locales : cette participation leur donne un certain intérêt dans la zone protégée en les faisant contribuer à sa gestion (par exemple, en créant des postes).
- 5) lier les programmes gouvernementaux de développement aux zones protégées, ce qui implique une révision des politiques et législations, de façon à s'assurer que les besoins humains soient pris en compte et que la conservation soit bien intégrée aux autres problèmes de développement ;
- 6) donner la priorité au développement local à petite échelle : les méga-projets sont attrayants pour les agences de développement mais n'apportent que rarement des bénéfices durables aux peuples locaux ; mieux vaut agir au niveau des villages avec des projets de développement personnalisés qui peuvent relancer la productivité des meilleurs sols et fournir des énergies locales ;
- 7) impliquer les peuples locaux dans la préparation des plans de gestion : chaque zone protégée devrait avoir un plan de gestion ; celui-ci se révélera plus efficace s'il est développé en étroite collaboration avec les communautés locales ; des ateliers doivent être tenus afin d'expliquer le projet ;
- 8) avoir le courage de renforcer les restrictions : dès que des restrictions sont nécessaires et désirables, elles doivent être appliquées de façon stricte et équitable ; aucune excuse n'est nécessaire puisque les gens ont toujours vécu avec elles ; ce renforcement devrait être administré et contrôlé par les communautés locales ;
- 9) édifier une conscience tournée vers la conservation durable dans les nouvelles cultures nationales : dès qu'une nation s'est bâtie, une nouvelle culture se forme ; la conservation doit alors devenir partie de cette nouvelle culture nationale et être intégrée à chaque processus de développement tant en ce qui concerne la scolarisation que l'urbanisation ;
- 10) soutenir la diversité comme une valeur : les peuples indigènes sont conscients, depuis le début de leur existence, que la diversité est la clé de leur survie ; cette diversité biologique doit être maintenue en veillant à des adaptations locales basées sur les particularités culturelles ; cette souplesse est essentielle car ce qui fonctionne à un endroit donné ne fonctionnera pas nécessairement à un autre.

Par ces 10 principes, les sociétés grandes consommatrices de ressources qui caractérisent la plupart des régions du globe doivent se mettre à l'école des peuples indigènes et s'inspirer des préceptes qui règlent leurs rapports avec la nature car « L'homme fait partie de la nature » (et il ne la possède donc pas : il ne fait que l'emprunter aux générations futures). Nous devons par conséquent nous préoccuper des dommages causés par le passé et restaurer la diversité et le fonctionnement harmonieux des paysages et écosystèmes naturels. Si nous parvenons à reconstruire (et à améliorer) les relations entre les peuples et le reste de la nature, le 20ème siècle pourra être perçu comme une période où les parcs nationaux et autres aires protégées étaient la clé permettant à la nature de survivre face à la société consommatrice, et aux gens de vivre à nouveau en équilibre avec la nature.

Christelle CHAMBERLAN